

CONVENTION POUR LA MUSEO SCÉNOGRAPHIE ET LA CONSTRUCTION
DES DECORS DANS LE CADRE DE L'USINE DE FILMS AMATEURS

W. Ab. et. O. L. SIT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Numéro de SIRET : 200 042 190 00013

Code APE : 8411Z

TVA : FR95200042190

Adresse : Site Minier de Wallers Arenberg, Rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 WALLERS ARENBERG

Tél. : 03.27.09.05.03 Fax : 03.27.09.91.20

Représentée par : Monsieur Alain BOCQUET, Président, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Communautaire n° 522/15 en date du 14 décembre 2015,

Ci-après dénommée « La Porte du Hainaut », d'une part

ET

Association 7 LIEUX

Numéro de SIRET : 799 067 053 00014

Code APE : 9002Z

TVA : FR13799067053

N° de Label : 784

N° de Licences 2 et 3 : 1076640 – 1076641

Adresse : 12 rue d'Artois – 59000 LILLE

Tél. : 09.72.46.49.16

Représenté par M. Luc ARNOLD

Qualité : Directeur

Ci-après dénommée « 7 LIEUX » d'autre part

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut accueille sur le site de Arenberg Creative Mine l'Usine de Films Amateurs créée par Michel GONDRY.

Dans le cadre de cet évènement, la Communauté d'Agglomération a passé avec l'Association « L'Usine de Films Amateurs », propriétaire du concept, une convention définissant les modalités d'organisation.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a, à sa charge, la construction des décors nécessaires à l'exposition.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut confie à l'Association « 7 LIEUX », association partenaire de l'Usine de Films Amateurs, la construction du décor du projet « L'Usine de Films Amateurs » de Michel Gondry accueillie dans ses locaux du 9 février au 6 avril 2016.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre La Porte du Hainaut et 7 LIEUX pour la réalisation de la construction du décor de « L'Usine de Films Amateurs » sur le site minier d'Arenberg.

ARTICLE 1 : OBJET

7 LIEUX s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, la construction du décor de « L'Usine de Films Amateurs » de Michel Gondry présentée sur le site minier d'Arenberg du 7 avril au 22 mai 2016.

La PORTE DU HAINAUT s'est assurée de la disponibilité de la salle dédiée au projet du site minier d'Arenberg dont **7 LIEUX** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Le contenu du projet est présenté en annexe 1.

Toute modification des dates, des lieux ou du contenu du projet « L'Usine de Films Amateurs » fera l'objet d'un avenant à la présente convention entre **La PORTE DU HAINAUT** et **7 LIEUX**.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE 7 LIEUX

7 LIEUX est chargé de la muséo-scénographie de l'exposition « L'Usine de Films Amateurs » et la construction du décor de l'Usine de Films Amateurs ». **7 LIEUX** et **LA PORTE DU HAINAUT** se sont accordés sur la période de montage de la construction du décor.

Date de montage : du 9 février au 6 avril 2016, vernissage le 7 avril 2016 à 16 heures pour la presse et 18 heures pour le public.

Espace : Salle des Pendus.

7 LIEUX est chargé du recrutement et de la coordination du personnel attaché à la construction et des commandes auprès des prestataires nécessaires pour la réalisation du décor de « L'Usine de Films Amateurs ». A ce titre, il s'engage à prendre en charge :

- L'embauche du personnel nécessaire pour la réalisation : soit 1 scénographe (55 jours), 1 chef constructeur (45 jours), 6 constructeurs (40 jours) et 2 techniciens lumières (9 jours),
- La synthèse des informations techniques nécessaires à la construction du décor, non fourni par **LA PORTE DU HAINAUT**,
- Les frais de déplacement et de défraiements de son équipe salariée pour la construction du décor,
- La construction des éléments conformément aux plans de scénographie, sous la direction artistique de Nicolas Baumann.

7 LIEUX sera responsable de la réalisation de la construction de « L'Usine de Films Amateurs », et en garantie l'ensemble des aléas liés à celle-ci.

Pour la réalisation des décors, **7 LIEUX** sera chargé d'acquérir les matériaux qui s'avéreront nécessaires, en complément de ceux fournis par La Porte du Hainaut. Le budget prévisionnel alloué à l'achat des matériaux par **7 LIEUX** est fixé à 15.250 € HT maximum (quinze mille deux cent cinquante euros). **7 LIEUX** s'engage à respecter ce budget maximum. Toute modification de ce budget prévisionnel devra faire l'objet d'un avenant.

Les référents de la direction et du suivi du projet seront Alexandre Arnaud, Directeur Technique et Virginie Charlet, Responsable Production, salariés permanents de **7 LIEUX**.

7 LIEUX s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur, inhérentes aux établissements recevant du public (choix du matériel, montage, installation ...).

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de 7 LIEUX sur le site minier d'Arenberg. 7 LIEUX devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par 7 LIEUX devra être réparé dans les délais fixés par LA PORTE DU HAINAUT au moment de la contestation.

En qualité d'employeur, 7 LIEUX assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel technique et administratif attaché à la préparation et à la réalisation de la construction du décor de l'Usine de Films Amateurs. En cas d'accident du travail impliquant ses salariés, chacun sera tenu d'effectuer les formalités légales.

A la première demande, 7 LIEUX fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacle, ASSEDIC) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE La Porte du Hainaut

LA PORTE DU HAINAUT assure à 7 LIEUX que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA PORTE DU HAINAUT s'engage à prendre en charge les coûts liés à la production, l'organisation et l'exploitation du projet « L'Usine de Films Amateurs » qu'elle accueille et prendra à sa charge :

- La fourniture d'une partie des matériaux ; hors budget prévisionnel de 7 LIEUX,
- Les frais liés à la location, l'achat et l'installation de la vidéo, du son et de lumière,
- Les frais liés à l'accessoirisation du décor,
- Deux repas par semaine, pour l'ensemble de l'équipe de construction sur toute la période de montage. Soit deux repas pour 10 personnes, les mardis et jeudis du 9 février au 7 avril 2016,
- L'hébergement pour l'équipe de construction ; 1 gîte de 4 personnes sur la période du 5 février au 25 mars et du 29 mars au 09 avril 2016.

LA PORTE DU HAINAUT mettra à disposition le matériel technique assigné au site minier d'Arenberg sur l'ensemble de la période de montage du projet. Elle fournira ce matériel en état de marche pour la durée du montage du projet.

LA PORTE DU HAINAUT pourra mettre des clefs des espaces à disposition de 7 LIEUX. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée, lors de l'état des lieux d'entrée. Elles devront être rendues avant le départ de 7 LIEUX, lors de l'état des lieux de sortie.

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de La Porte du Hainaut en application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

En qualité d'employeur, LA PORTE DU HAINAUT assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

LA PORTE DU HAINAUT s'engage à faciliter les rapports de 7 LIEUX avec toutes les personnes physiques et morales susceptibles de contribuer à la mise en œuvre et au bon achèvement du projet.

ARTICLE 4 : REMUNERATION ET MODALITE DE PAIEMENT

4.1 RÉMUNERATION

En contrepartie de la réalisation des prestations, 7 LIEUX percevra les rémunérations suivantes :

A) Prestations de muséo scénographie :

Montant HT : 5779 €

Taux de TVA : 20%

Montant de la TVA : 1 155,80 €

Montant TTC : 6 934,80 €

B) Prestations pour la construction des décors :

Montant HT : 94 421 €

Taux de TVA : 20%

Montant de la TVA : 18 884,20 €

Montant TTC : 113 305,20 €

C) Fourniture des matériaux.

Budget prévisionnel HT : 15 250 €

Taux de TVA : 20 %

Montant de la TVA : 3 050 €

Budget prévisionnel TTC. : 18 300 €

4.2 MODALITES DE PAIEMENT

Pour les prestations A) et B) citées à l'article 4.1, les rémunérations seront versées sur présentation de factures selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la présente convention
- 25 % à compter du 15 mars 2016
- Le solde à l'inauguration de l'exposition soit le 7 avril 2016.

Pour la fourniture des matériaux, la rémunération sera versée sur présentation d'une facture selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant du budget prévisionnel visé à l'article 2 dès notification de la présente convention.
- 30 % du montant du budget prévisionnel visé à l'article 2 sur présentation des justificatifs de l'engagement des dépenses à hauteur du 1^{er} acompte.

- Le solde à l'inauguration de l'exposition soit le 7 avril 2016 sur présentation des justificatifs de dépenses de l'ensemble des matériaux acquis.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et des factures à La Porte du Hainaut.

A défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus, il sera fait application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 5 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

LA PORTE DU HAINAUT devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux, et autres évènements incombant à sa qualité de propriétaire. Cette garantie portera sur l'immeuble et les meubles, objet de la mise à disposition, les agencements professionnels et les embellissements réalisés à ses frais.

L'Association 7 LIEUX devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux, et autres évènements, ainsi que recours des voisins et des tiers. Cette garantie portera sur le mobilier, le matériel, les marchandises lui appartenant ou à lui confier, les agencements professionnels et les embellissements réalisés à ses frais.

LA PORTE DU HAINAUT et son assureur renoncent à recours contre l'Association 7 LIEUX et son assureur pour les dommages d'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient survenir dans les locaux mis à disposition et à titre de réciprocité, l'Association 7 LIEUX et son assureur consentent les mêmes renoncements à recours au bénéfice de LA PORTE DU HAINAUT et de l'assureur de celle-ci.

ARTICLE 6 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification et prendra fin à la réception sans réserve des décors qui devra avoir lieu au plus tard le 6 avril 2016, veille de l'inauguration de l'exposition.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION – ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des évènements de force majeure empêchant la réalisation de tout ou une partie du projet, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des évènements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant sauf contre-indication dans la présente.

ARTICLE 9 : COMPETENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal territorialement compétent.

ANNEXE 1 : Projet de l'Usine de Films Amateurs

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel de la construction

ANNEXE 3 : Plans de scénographie de l'exposition

Fait en deux exemplaires originaux,

Le 08 FEV. 2016

Pour la Communauté d'Agglomération
de La Porte du Hainaut

Le Président



Pour 7 LIEUX

Le Directeur

Luc ARNOLD

ASSOCIATION 7 LIEUX
SIRET 79906705300014-APE 9002Z
09 72 46 49 16
12, RUE D'ARNOIS 59000 LILLE
BUREAU@7LIEUX.ORG